

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 04 juillet 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BENARD Leïla, CHAUVET Colette, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève

Messieurs BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, MARAIS Gabriel, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, RASSAT Philippe, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- BOUGUE Henri a donné pouvoir à MARAIS Gabriel
- GERNIGON François n'a pas donné pouvoir
- GUITTARD Evelyne a donné pouvoir à LAUZANNE Suzelle
- HUCHON Pierre a donné pouvoir à PEAN Xavier
- MATHIEU Gérard a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre
- MICHAUD Eric a donné pouvoir à STALL Geneviève
- PICOL Eric a donné pouvoir à SIMON Didier
- TOUX Marie-Françoise a donné pouvoir à BENARD Leïla

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOY Baris

Convocation du : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 24

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 07 juillet 2023

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023
DCM 2023-078

Domaine et Patrimoine	3.2
-----------------------	-----

Rapporteur : Gabriel MARAIS

AFFAIRES FONCIÈRES
SQUARE DES FLEURS
COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR

Par délibérations DCM 2017-142 du 16 novembre 2017 et DCM 2018-123 du 13 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les conditions de mise en vente de propriétés communales, pour les biens où un projet d'intérêt général n'a pas été préalablement décelé, et pouvant être cédés en tant que terrains à bâtir (plus de 200 m²) ou biens bâtis.

Les évolutions de la disponibilité foncière ainsi que les nouveaux projets de la Commune amènent à questionner les critères d'attributions fixés dans les délibérations précitées.

Aussi, par délibération DCM 2023-024 du 07 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les critères d'attribution des 3 lots restants du Square des fleurs, cadastrés ZC 871 (445 m²), 872 (427 m²) et 874 (544 m²), ainsi que leur prix de cession, notamment pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser un parcours résidentiel adapté tout au long de la vie sur la commune,
- Favoriser le lien avec le territoire de Verrières en Anjou ainsi que la proximité,
- Limiter les déplacements domicile-travail dans une démarche de développement durable.

Or, le prix de cession initialement fixé à 165 € TTC /m² doit aujourd'hui être revu pour prendre en compte les évolutions des prix d'aménagement. Cette augmentation est également justifiée par l'ambition de la Commune de réaliser une opération immobilière. Elle sera donc soumise aux taxes liées à ce type d'opération.

Aussi, il est proposé de fixer le nouveau prix de cession à 215 € TTC/m².

Les critères d'attribution définis ci-après par ordre de priorité restent, quant à eux, inchangés :

Critère prioritaire n°1	Personne en situation de handicap ou foyer ayant à leur charge une personne en situation de handicap
Critère prioritaire n°2	Ménage actuellement locataire sur la commune de Verrières en Anjou
Critère prioritaire n°3	Ménage primo-accédant travaillant sur la commune de Verrières en Anjou
Critère prioritaire n°4	Ménage résidant à Verrières en Anjou en perte de mobilité ou dont le logement est non adapté
Critère prioritaire n°5	Attachement familial avec un ménage résidant dans la commune de Verrières en Anjou (ascendants et descendants directs : père, mère, enfants)
Critère prioritaire n°6	Ménage travaillant sur la commune de Verrières en Anjou
Critère prioritaire n°7	Ménage primo-accédant

Les candidatures reçues seront analysées en fonction des critères fixés et non en fonction de la date d'arrivée de du dossier de candidature.

En cohérence avec les objectifs précités, ne seront pas retenues :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat.

Les candidats seront informés des critères et de la procédure de commercialisation. Ils devront notamment justifier leur déclaration par la production de pièces dont la liste sera fixée par la Commune. Le comité de validation établira la liste des candidats retenus au regard des critères précités.

Il est par ailleurs nécessaire de préciser les éléments suivants :

- Les lots seront prioritairement attribués aux candidats qui satisferont aux critères de sélection par ordre hiérarchique, du critère 1 au critère 7,
- En cas d'égalité, les critères seront cumulés au(x) critère(s) précédent(s) dans l'ordre de priorité défini,
- Si l'égalité subsiste, une étude plus approfondie des dossiers pourra être réalisée afin d'examiner au cas par cas les différentes propositions et envisager une éventuelle négociation.

VU les délibérations 2017-142 du 16 novembre 2017 et 2018-123 du 13 septembre 2018, approuvant les conditions de mise en vente de propriétés communales, pour les biens où un projet d'intérêt général n'a pas été préalablement décelé, et pouvant être cédés en tant que terrains à bâtir (plus de 200 m²) ou biens bâtis.

VU la délibération 2023-024 du 07 février 2023 portant définition des critères d'attribution des lots du Square des Fleurs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier des critères d'attribution pour les terrains à bâtir sis Square des fleurs afin d'organiser leur commercialisation,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification du prix de cession à 215 € TTC/m²,
- **PRECISE** que si les candidats ne donnent pas suite, et que des lots sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement et que si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, la commune de Verrières en Anjou se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux cessions des lots sis 1-3-7 Square des Fleurs.

Fait à Verrières en Anjou, le 04 juillet 2023

La Maire,

Geneviève STALL



AFFAIRES FONCIÈRES
CESSION D'UN TERRAIN A BATIR - SQUARE DES FLEURS

ANNEXE

